



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

téléphone

Question écrite n° 8222

Texte de la question

Mme Annie Le Houerou attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les difficultés posées par l'installation des antennes-relais de téléphonie mobile. Les collectivités sont prises entre les revendications des associations de riverains, qui refusent la mise en place d'antennes à proximité de leur lieu de vie, et celles des opérateurs de téléphonie mobile, qui font valoir leurs obligations de couverture de plus en plus importantes. Les niveaux d'exposition réellement constatés par les mesures sur le terrain se révèlent être inférieurs à 1,5 V/m, ce qui au regard des normes en vigueur, soit 41 V/m, 58 V/m et 61 V/m, ne correspondrait pas aux réalités technologiques. Dans ce sens, les associations exigent l'application d'un nouveau seuil avec une limite d'émission à 0,6 V/m plus adapté au principe de précaution en termes de santé publique. Face à ces divergences, les élus restent sans réponse juridique adaptée et souhaitent que les dispositions relatives aux installations soient renforcées, en termes de concertation, de transparence, de mutualisation des équipements et de responsabilité respective. Elle lui demande donc de bien vouloir l'informer des mesures que le Gouvernement compte prendre s'agissant de l'abaissement du seuil minimum d'exposition affiché et du renforcement des contraintes réglementaires liées aux installations d'antennes-relais de téléphonie mobile.

Texte de la réponse

À l'issue de la table ronde santé-environnement de la conférence environnementale 2012, le Gouvernement avait demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), de mettre à jour son expertise de 2009 sur les effets sanitaires des radiofréquences. Les connaissances scientifiques évoluent en effet rapidement dans le domaine des ondes électromagnétiques, et le Centre international de recherche sur le cancer a classé en 2011 les champs électromagnétiques radiofréquences en « cancérogènes possibles ». L'ANSES a publié le 15 octobre ce nouveau rapport, qui porte sur l'analyse détaillée de plus de 300 publications scientifiques nouvelles. Ces travaux viennent enrichir les apports du précédent rapport de 2009. Ils constituent également une mise à niveau significative pour les travaux du Gouvernement sur ce sujet. Cette analyse confirme l'attention et les protections recommandées par le Gouvernement en matière d'exposition aux champs électromagnétiques, en particulier en matière d'utilisation des téléphones portables. Le Gouvernement étudiera les recommandations de l'ANSES pour limiter l'exposition individuelle des plus jeunes enfants et jeunes adolescents. De la même manière, nous demanderons que soit affiché le niveau d'exposition maximal de tous les dispositifs émetteurs de champs électromagnétiques destinés à être utilisés près du corps, comme les veille-bébés ou les tablettes tactiles. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a déjà saisi l'ANSES sur les risques éventuels générés par les équipements radioélectriques dont l'usage est dédié aux enfants de moins de six ans. L'ANSES rappelle des mesures simples qui peuvent être mises en oeuvre afin de limiter l'exposition individuelle aux ondes, notamment pour les publics les plus jeunes, enfants et jeunes adolescents : - l'usage modéré du téléphone ; - l'utilisation des kits oreillettes mains-libres et de terminaux ou autres équipements dont le débit d'absorption spécifique (DAS) est le plus faible. Les ministres souhaitent que le travail mené par l'ANSES puisse se poursuivre, notamment au

regard du nombre important d'études et de travaux menés sur le sujet des effets des ondes électromagnétiques et de l'évolution rapide des usages et des consommations en matière de services mobiles. Le Gouvernement a pour cela veillé à maintenir le fonds de 2 millions d'euros par an dont dispose l'ANSES pour des appels à projets de recherche consacrés aux risques associés aux ondes électromagnétiques. L'exposition aux ondes électromagnétiques issues des antennes de téléphonie constitue par ailleurs une source de préoccupation, notamment pour les riverains. À la suite de la démarche initiée sous la présidence éclairée de François Brottes dans le cadre du Grenelle des ondes, le Comité chargé d'expérimenter des baisses de l'exposition aux ondes générées par les antennes-relais a rendu son rapport au mois d'août, et fourni des résultats particulièrement intéressants. Comme annoncé le 17 septembre 2013, lors de l'audition du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, certains principes consensuels semblent déjà pouvoir être dégagés en ce qui concerne la gouvernance autour des projets d'installations d'antennes relais, et notamment : information du maire par écrit dès la phase de recherche du site d'implantation, transmission systématique d'un dossier d'information relatif aux futures installations un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable, information très en amont des occupants d'un bâtiment d'habitation en cas d'implantation future d'antennes, possibilité pour les maires de demander aux opérateurs des simulations du champ généré par une future antenne. En ce qui concerne l'exposition aux ondes émises par les antennes relais, la modélisation a calculé un niveau d'exposition sur plusieurs centaines de millions de points : environ 90 % des niveaux d'exposition modélisés sont inférieurs à 0,7 V/m et 99 % à 2,7 V/m, tandis que les valeurs limites réglementaires sont comprises entre 41 et 61 V/m pour les fréquences utilisées par la téléphonie mobile. Le rapport, sans formuler de préconisation, constate qu'il serait nécessaire d'installer trois fois plus d'antennes-relais moins puissantes si l'on souhaitait restaurer la couverture initiale tout en assurant un niveau d'exposition inférieur à 0,6 V/m en façade et au sol. En revanche d'autres valeurs cibles d'exposition plus élevées ont été testées (1 V/m sur Paris 14e , 1,5 V/m sur Plaine Commune), faisant apparaître de moindres dégradations de la couverture réseau à l'intérieur des bâtiments. Il est à noter que le basculement vers la technologie 4G pourrait augmenter de 50 % en moyenne l'exposition. L'étude met aussi en évidence l'existence de quelques points géographiquement isolés, dits points « atypiques », où l'exposition est sensiblement plus élevée que la moyenne, tout en restant en deçà des seuils réglementaires. Ces points doivent être regardés spécifiquement et un recensement sérieux et régulier doit être fait. L'Agence nationale des fréquences (ANFR) doit s'assurer que les points atypiques sont traités de façon adaptée par le ou les opérateurs concernés, ainsi que dans des délais raisonnables. Enfin, le Gouvernement a pris dans la loi de finances pour 2013 une disposition permettant de rendre opérationnel, sous l'égide de l'ANFR, le nouveau dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques radiofréquences. Celui-ci entrera en vigueur d'ici début 2014. Cette réforme renforcera la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition aux radiofréquences et reposera sur le fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile. A ce stade, le gouvernement souhaite que ces travaux puissent être utiles à la mission de Messieurs Jean-François Girard et Philippe Tourtelier, qui fait suite à la proposition de loi de Mme Abeille, et qui porte sur la sobriété en matière d'exposition aux ondes radiofréquences. Le Gouvernement sera alors en mesure d'apprécier les suites législatives et réglementaires à proposer dans ce domaine. Il est légitime que la population souhaite ne pas être exposée à des niveaux d'émissions supérieurs à ceux qui sont nécessaires à son usage.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Le Houerou](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8222

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5844

Réponse publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3196